

# ÉTANG DU MOULIN DE VALLIÈRE



## GÉNÉRALITÉS

- ÉTANG DE 2NDE CATÉGORIE, LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE S'APPLIQUE.
- ÉTANG RÉSERVÉ AUX TITULAIRES D'UNE CARTE DE PÊCHE DU VAL-D'OISE OU INTERFEDERALE EHGO.
- LES POSTS DE PÊCHE DOIVENT ÊTRE SYSTÉMATIQUEMENT NETTOYÉS EN FIN DE PARTIE DE PÊCHE.
- LES CHIENS DOIVENT ÊTRE ATTACHÉS OU TENUS EN LAISSE.
- LA BAIGNADE ET LES FEUX SONT STRICTEMENT INTERDITS.

## LA RÈGLEMENTATION PÊCHE

- LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE SONT PRIORAIRES POUR L'ACCÈS AU POTON AMÉNAGÉ.
- PÊCHE AU VIF ET PÊCHE DE NUIT INTERDITES.
- TROIS CANNES (AU COUP), 3 BALANCES, AMORÇAGE LÉGER ET BATEAU-AMORÇOIR AUTORISÉ.

## FLOAT TUBE AUTORISÉ

- UNIQUE EMBARCATION AUTORISÉE : LE FLOAT TUBE, DU 15 AOÛT JUSQU'À LA FERMETURE DU BROCHET.
- MAXIMUM 6 FLOATS TUBES SUR L'ÉTANG.
- PORT DU GILET DE SAUVENTAGE OBLIGATOIRE.
- LES PÊCHEURS DU BORD SONT PRIORITAIRES SUR LES POSTS.
- REGAGNER LA BERGE EN CAS DE CONTRÔLE OU DE MÉTÉO CRITIQUE/SITUATION DANGEREUSE.

## QUOTAS/MAILLES

- QUOTAS : TRUITES = 3 - CARNASSIERS = 3 DONT 1 BROCHET
- MAILLE : TRUITE = 23CM - BROCHET = 60 À 80 CM
- DESTRUCTION SUR PLACE OBLIGATOIRE POUR LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES DÉSÉQUILIBRES BIOLOGIQUES (ÉCREVISSE AMÉRICAINE, POISSON-CHAT, PERCHE-SOLEIL).

**SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE QUELCONQUE INFRACTION AU RÈGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR CONTACTER LE GARDE DE PÊCHE.**

**NUMÉRO DU GARDE DE PÊCHE : 06 33 55 63 11**

**CONTACT : 01 30 39 94 56**